Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_13-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROC'H
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation du 11 décembre 2025

Secrétaire de séance	Mme Sylvie GILLET
Nombre de conseillers en exercice	26
Présents : 15	Mme BROSSELLIER M. MASSON Mme PAROUX M. MENARD M. HAREAU Mme GILLET M. LEMEE M. GORON Marcel Mme JACOB Mme TREMAUDANT Mme TIZON M. HERPEUX M. TSCHAEN M. FORVEILLE Mme LEVEQUES (arrivée à 19h21)
Représentés : 5	Mme BOURIANNE par Mme BROSSELLIER M. GORON Roland par Mme JACOB Mme LEBRUN par M. MASSON M. GUILLAMET par Mme PAROUX Mme DELOURME par M. HAREAU
Absents : 6	M. THERIN Mme MONSIMET Mme MARECHAL M. TRAVAILLE Mme QUINAOU Mme NICOLAS

DL_2025_12_13
Contrat d'association de l'école privée Sainte-Anne - Participation de la commune

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9 ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;
Vu la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, signée le 13 juillet 2016 entre le chef d'établissement, le président de l'organisme de gestion et le Maire ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-200085868-20251217-DL_2025_12_13-DE

Vu le contrat d'association n°494-A signé le 21 juillet 2016 entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le chef d'établissement, et le président de l'organisme de gestion de l'école Sainte-Anne ;
Vu l'avenant au contrat d'association n°494-A entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le chef d'Etablissement et la Présidente de l'organisme de gestion de l'école Sainte-Anne, signée le 21 janvier 2019,
Considérant que la Commune de MESNIL-ROC'H doit verser la participation due à l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à MESNIL-ROC'H ;
Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre les 3 écoles publiques et l'école privée sous contrat sur la base du cout de l'élève scolarisé dans les écoles primaires publiques Fanny Dufeil, Mario Ramos et de Tressé et en distinguant les élèves de maternelles des élèves d'élémentaires ;
A la rentrée scolaire 2025-2026, l'école primaire Sainte-Anne comptait 110 élèves (41 en maternelle et 69 en élémentaire).
Dans ces effectifs, 7 enfants de maternelle et 19 de primaire sont domiciliés hors de la commune. Il n'est pas versé de participation de la part de Mesnil-Roc'h pour ces derniers.
La participation totale à verser est de 70 834,00 euros.
La dépense sera imputée sur le compte : « 65748-subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du forfait élève à verser à l'école primaire privée Sainte-Anne au titre de l'année 2025-2026, au vu du coût d'un élève des écoles publiques pour l'exercice 2024, comme suit :

Classe/ forfait	Par élève	Nombre d'élèves	Participation
Maternelle	1 351,00 €	34	45 934,00 €
Elémentaire	498,00 €	50	24 900,00 €
Totaux		**84**	**70 834,00 €**

- **APPROUVE** le versement de cette somme comme suit :
  - 1er trimestre 2025-2026 : 23 611,33 €
  - 2ème trimestre 2025-2026 : 23 611,33 €
  - 3ème trimestre 2025-2026 : 23 611,34 €

La secrétaire de séance

Sylvie GILLET

Le Maire

Christelle BROSSELLIER